

NOTE D'INFORMATION

Chers Parents,

À la suite des évaluations internes et externes menées cette année dans nos établissements scolaires par les services de l'Éducation Nationale d'une part, et celles menées dans le cadre du Comité de Pilotage du Projet Éducatif du Territoire (PEDT) d'autre part, il a été soulevé des interrogations au sein des équipes pédagogiques des deux écoles élémentaires sur l'efficacité des après-midis qui comportaient 1 heure de cours avant le début des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Ces évaluations n'ont en aucun cas remis en cause la mise en œuvre des TAP que les familles jugent importants pour leur enfant.

Ainsi, il a été décidé lors du COPIL du 6 juillet 2023, d'engager une réflexion commune, menée par les enseignants, les représentants des parents d'élèves élus, les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), les directeurs de l'accueil de loisirs et la municipalité, pour proposer une nouvelle organisation de la semaine scolaire pour les élèves des écoles élémentaires afin de regrouper les TAP sur un après-midi.

Cette nouvelle organisation répond toujours aux objectifs pédagogiques avec des matinées de classe plus longues favorables aux apprentissages. De plus, le regroupement des temps d'activités périscolaires sur un après-midi offre des possibilités d'activités extérieures aux locaux actuellement utilisés ainsi que plus de régularité entre les temps scolaires et éducatifs.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h45 12h15	TEMPS SCOLAIRE		TEMPS SCOLAIRE 9h00 -12h00	TEMPS SCOLAIRE	
12h15- 14h00	Pause méridienne			Pause méridienne	Pause méridienne
14h00 16h20	TEMPS SCOLAIRE			TAP (ou mardi) En fonction de l'école 13h45-16h20	TEMPS SCOLAIRE

Ce nouvel emploi du temps sera proposé en conseils d'écoles puis en conseil municipal en février 2024. Si celui-ci est validé par les services départementaux de l'Éducation Nationale, il prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Ainsi, les TAP seront organisés sur les écoles élémentaires soit le mardi après-midi, soit le jeudi après-midi. Une alternance de l'après-midi libéré sera appliquée à chaque année scolaire.

Les membres de la communauté éducative, enseignants, représentants des parents d'élèves élus, directeurs de l'accueil de loisirs, personnels et élus municipaux restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Vous trouverez également une foire aux questions sur le site internet de la mairie d'Avermes ainsi que sur le portail familles.

Jean-Luc ALBOUY
Maire d'Avermes

Vice-président de Moulins Communauté



FOIRE AUX QUESTIONS :

Pourquoi ne pas organiser la semaine scolaire des écoles primaires sur 4 jours comme pour les écoles maternelles ?

Le décret du 27/06/2017 autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et permet de répartir les enseignements sur 4 jours ; néanmoins il s'agit d'une dérogation. La règle reste une organisation sur 4 jours et demi avec la matinée du mercredi matin à Avermes (décrets du 24/01/2013 et du 7/05/2014).

Il s'agit également d'un choix pédagogique puisqu'il est reconnu que les matinées sont plus favorables aux apprentissages fondamentaux.

Enfin, c'est un choix politique de la municipalité qui souhaite proposer des temps d'activités périscolaires gratuits pour tous les enfants, et offrir ainsi une complémentarité éducative.

Comment s'organiser quand on a des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires ?

L'accueil gratuit des enfants de maternelle entre 12h et 12h15 est maintenu. Le soir, le décalage de 10 minutes permettra aux parents de récupérer les enfants de l'élémentaire puis ceux qui sont en maternelle.

Pourquoi changer l'organisation actuelle ?

Les évaluations menées depuis plusieurs années ont soulevé un problème d'optimisation de l'heure scolaire de 14h à 15h les jours de TAP. Les enseignements étaient difficiles sur cette heure de début d'après-midi, car les enfants étaient peu réceptifs.

Pourquoi ne pas organiser les Temps d'Activités Périscolaires le vendredi après-midi ?

L'objectif principal des temps d'activités périscolaires est de favoriser l'accès aux pratiques culturelles, artistiques et sportives pour tous les élèves scolarisés en élémentaire. Ainsi, ces derniers peuvent explorer des compétences transversales qui viennent en complément de celles développées par l'école. La mise en œuvre des TAP soit le mardi après-midi soit le jeudi après-midi permet de conserver la possibilité à une grande majorité des enfants d'y participer gratuitement. De plus, le positionnement des TAP le vendredi après-midi engendrerait une coupure de 2 jours et demi de temps scolaire dans le rythme de l'enfant jugée trop longue par les chronobiologistes.

Qui vote en conseil d'école ?

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le Directeur de l'école, qui préside le conseil
- 2 élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aide spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation
- Le Délégué départemental de l'éducation (DDEN) chargé de visiter les écoles

Chacun de ces membres dispose d'une voix lorsqu'un vote a lieu en conseil d'école.

Quels seront les horaires de l'accueil de loisirs ?

L'accueil de loisirs fonctionne tous les jours du lundi au vendredi de 6h45 (sur inscription) à 8h45, de 12h à 12h15 pour les enfants de maternelle, de 16h20 à 19h15 et le mercredi en journée. Les enfants seront pris en charge dès 16h20 à la fin du temps scolaire pour les élémentaires et dès 16h30 pour les maternelles.